



Imagine la futuralté

**DECISION DU PRESIDENT N°2025 D 118**

**Ayant pour objet le dépôt d'une demande de subvention auprès des services l'Agence Nationale pour l'Amélioration de l'Habitat (ANAH) dans le cadre de la convention PIG Pacte – France Rénov' (PIG) – « Volet Accompagnement » 2025-2030**

**Le Président de la Communauté de Communes Aunis Sud,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la délibération n° 2020-07-04 du 16 juillet 2020 portant élection du Président de la Communauté de Communes Aunis Sud,

**Vu** les délibérations du Conseil Communautaire n° 2020-07-09 du 16 juillet 2020, n° 2020-09-04 du 8 septembre 2020, n° 2021-04-03 du 20 avril 2021, n° 2023-05-19 du 16 mai 2023, n° 2024-07-15 du 16 juillet 2024, n° 2025-02-04 du 25 février 2025, n° 2025-02-08 du 25 février 2025 et n° 2025-04-12 du 15 avril 2025 donnant délégation du conseil communautaire à Monsieur Jean GORIOUX, Président,

**Vu** la délibération n°2025\_02\_07 du 25 février 2025 validant la convention à passer dans le cadre du Pacte Territorial France Rénov' 2025-2030 pour son « volet accompagnement » et autorisant le Président de la CdC Aunis Sud à la signer,

**Considérant** qu'une demande de subvention peut être déposée auprès de l'ANAH, dans le cadre de la convention PIG Pacte – France Rénov' « volet accompagnement »,

**Considérant** que cette subvention est sollicitée au titre de la « part variable » de la subvention globale de ANAH attribuée pour le volet « accompagnement »,

**Considérant** qu'un plan de financement correspondant aux objectifs prévisionnels de la convention a été établi, au titre de la tranche annuelle 2025 (objectifs ajustés pour tenir compte de la date de signature de la convention),

**Considérant** que parmi les délégations octroyées au Président figure celle autorisant à formuler des demandes de subvention auprès des organismes publics ou privés relatives aux projets menés par la Communauté de Communes,

**DÉCIDE**

**ARTICLE 1 :**

Monsieur le Président indique le plan de financement pour la tranche annuelle de l'année 2025 concernant la convention PIG Pacte – France Rénov' « volet accompagnement » :

**AR Prefecture**017-200041614-20250930-2025D118-DE  
Reçu le 03/10/2025

| Dépenses éligibles en € TTC                           |                | Recettes en €                    |                |
|---|----------------|----------------------------------|----------------|
| Lutte contre l'habitat indigne ou dégradé             | 17 760         | ANAH                             | 73 200         |
| Rénovation énergétique PO/PB TMO                      | 44 000         |                                  |                |
| Rénovation énergétique avec volet LHI PO TMO/MO et PB | 2 200          |                                  |                |
| Accessibilité ou adaptation du logement PO            | 44 000         | Communauté de Communes Aunis Sud | 37 800         |
| Réhabilitation logement moyennement dégradé           | 2 200          |                                  |                |
| <b>Total</b>  | <b>111 000</b> | <b>Total</b>                     | <b>111 000</b> |

**ARTICLE 2 :**

Monsieur le Président est autorisé à déposer un dossier de demande de subvention auprès de l'Agence Nationale de l'Amélioration de l'Habitat (ANAH) dans le cadre de la convention PIG Pacte – France Rénov' « volet accompagnement ». Le montant sollicité s'élève à 73 200 euros.

**ARTICLE 3 :**

Monsieur le Président est autorisé à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente décision.

**ARTICLE 4 :**

Mademoiselle le Directeur Général des Services de la Communauté de Communes Aunis Sud est chargée de l'exécution de la présente décision, dont ampliation sera notifiée à :

- Madame la Sous-préfète de l'Arrondissement de Rochefort,
- Service de gestion comptable de Ferrières,
- Direction de l'ANAH.

Fait à Surgères,  
le 30 septembre 2025

Le Président,

Jean GORIOUX

**Télétransmission de la décision en préfecture.**

sous le numéro : 017-200041614-20250930-2025D118-DE

le : 03 OCT. 2025

**Date de publication** sur le site internet de la Communauté de Communes Aunis Sud : 03 OCT. 2025

**Auteur de l'acte** : Jean GORIOUX Président de la Communauté de Communes Aunis Sud

**Délais et voies de recours**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans le délai de deux mois suivant la publication et/ou la notification. Le recours peut également être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens à l'adresse suivante : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). La décision peut également faire l'objet d'un recours administratif auprès du Président dans le même délai ; en cas de réponse négative ou en cas d'absence de réponse dans un délai de deux mois, le demandeur dispose d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux.